



| | |
|--|--|
| VILLE DE MONT DE MARSAN | ARRÊTÉ DU MAIRE N°2026/0939 |
| SERVICE ÉMETTEUR Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique | OBJET : Arrêté portant délégation de signature accordée à Madame Sandrine SAINT MARTIN, responsable du service des cimetières. |
| | Nomenclature Acte : 5.5 – Délégation de signature |

Le Maire de la Ville de Mont de Marsan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-22,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des Adjoint au Maire en date du 27 mars 2026,

Vu l'arrêté n°2026/0926 en date du 3 avril 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François CABANNES, 7^{ème} Adjoint au Maire, en charge du domaine funéraire,

Considérant que le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 pour prononcer la délivrance et la reprise de concessions dans les cimetières,

Considérant qu'aux termes de cette délégation, le Maire est autorisé à déléguer sa signature, s'agissant de cette attribution, au directeur général des services, au(x) directeur(s) général(aux) adjoint(s), au directeur des services techniques et aux responsables de service,

ARRETE

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-François CABANNES, 7^{ème} Adjoint au Maire, subdélégation de signature, sous ma surveillance et ma responsabilité, est donnée en matière d'autorisations d'ouverture et de travaux pour le service des cimetières dans cet ordre de priorité à :

- Monsieur Frédéric BEDIN, Directeur Général Adjoint,
- Madame Céline CEZARD, Directrice Générale des Services,
- Madame Sandrine SAINT MARTIN, responsable du service des cimetières.

Fait à Mont de Marsan, le 31/4/26

Frédéric DUTIN
Maire de Mont de Marsan

Le présent arrêté peut, s'il est contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès de mes services ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme www.telerecours.fr).